



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 1

Convocation : 7 novembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.**

**Présents :** M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

**Absent(s) :** M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

**Procuration(s) :** Mme LIMOUZI Angélique donne procuration à M. LAVILLE René.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

---

**038 / 2024 - OBJET : Transfert intercommunal – Synthèse des décisions**

**VU** la délibération N°038-2023 du 9 juin 2023 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur du retrait de la communauté de communes Roussillon Conflent et de l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

**VU** la délibération N°3 du 5 juillet 2023 de la communauté de communes Roussillon Conflent prise en faveur du retrait de la communauté de communes Roussillon Conflent

Accusé de réception en préfecture

066-216600585-20241114-0382024-DE

Date de télétransmission : 19/11/2024

Date de réception préfecture : 19/11/2024

**Vu** la délibération N°2024-06-134 du 24 juin 2024 prise par la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière,

**Vu** la saisie du CST CDG66 pour le transfert des agents,

**Sous réserve** de l'arrêté préfectoral actant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent et de son adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

La commune de Corneilla la Rivière se retire de la communauté de communes de Roussillon Conflent et adhère à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec pour conséquences le transfert de compétences, d'agents, et de biens mobiliers et immobiliers.

Sous réserve de l'arrêté préfectoral actant le transfert intercommunal détaillé ci-dessus, il est proposé d'acter sur les éléments suivants :

**SYNTHESE DES COMPETENCES TRANSFEREES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 VIA LA COMMUNE DE CORNEILLA LA RIVIERE**

*CCRC : Communauté de Communes Roussillon Conflent*

*PMMCU : Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole*

COMPETENCES	2024			2025		
	CCRC	CORNEILLA LA RIVIERE	PMMCU	CCRC	CORNEILLA LA RIVIERE	PMMCU
Développement économique (Zone d'Activités Economiques, ZAE)	X					X
Construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportif d'intérêt communautaire (médiathèque)	X					X
Lecture publique	X				X	
Promotion du tourisme	X					X
Aménagement de l'espace dont instruction du droit des sols	X				X	
Plan local d'urbanisme		X				X
Politique du logement et du cadre de vie en faveur des personnes défavorisées	X					X
Eau potable et Assainissement		X				X
Création, extension des cimetières, création des crématoriums et des sites cinéraires		X				X
Service incendie et secours		X				X
Protection et mise en valeur de l'environnement dont développement maîtrisé et concerté des énergies renouvelables	X					X
Protection et mise en valeur de l'environnement dont collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés	X					X
Protection et mise en valeur de l'environnement dont Gestion des	X	Accusé de réception en préfecture 066-216600585-20241114-0382024-DE				X
		Date de télétransmission : 19/11/2024 Date de réception préfecture : 19/11/2024				

Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)						
Création, aménagement, entretien des aires d'accueil des gens du voyage	X					X
Action sociale d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse	X				X	
Action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance	X				X	
Action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la restauration scolaire	X				X	
Fourrière animale	X					X
Mobilité						X

**SYNTHESE DES AGENTS TRANSFERES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 VIA LA COMMUNE DE CORNEILLA LA RIVIERE**

CCRC : Communauté de Communes Roussillon Conflent

PMMCU : Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

COMPETENCES AGENTS	2024			2025		
	CCRC	CORNEILLA LA RIVIERE	PMMCU	CCRC	CORNEILLA LA RIVIERE	PMMCU
<u>Eau potable et assainissement</u> 2 agents (services techniques)		X				X
<u>Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés</u> 3 agents (services techniques)	X					X
<u>Action sociale d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse</u> 6 agents (service animation)	X				X	
<u>Action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la restauration scolaire</u> 2 agents (services techniques)	X				X	

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20241114-0382024-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

**SYNTHESE DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS TRANSFERES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025  
VIA LA COMMUNE DE CORNEILLA LA RIVIERE**

*CCRC : Communauté de Communes Roussillon Conflent*

*PMMC : Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole*

COMPETENCES BIENS	2024			2025		
	CCRC	CORNEILLA LA RIVIERE	PMMC	CCRC	CORNEILLA LA RIVIERE	PMMC
<u>Développement économique (Zone d'Activités Economiques, ZAE)</u>						
Bassins de rétention Voirie Signalétique	X					X
<u>Eau potable et assainissement</u>						
Château d'eau Station d'épuration Postes de relevage Réseaux		X				X
<u>Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés</u>						
Conteneurs individuels Conteneurs collectifs Colonnes Enclos de bacs collectifs	X					X
<u>Action sociale d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse</u>						
Bâtiment centre de loisirs (commune propriétaire en 2024) avec mobiliers et équipements actuels	X					X
Bâtiment du centre adolescents (CCRC propriétaire en 2024) avec mobiliers et équipements actuels						
<u>Action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la restauration scolaire</u>						
Bâtiment restauration scolaire (commune propriétaire en 2024) avec mobiliers et équipements actuels	X					X
<u>Construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportif d'intérêt communautaire (médiathèque) et lecture publique</u>						
Bâtiment médiathèque (commune propriétaire en 2024) avec mobiliers et équipements actuels + ouvrages	X					X

**Accusé de réception en préfecture**  
**066-216600585-20241114-0382024-DE**  
**Date de télétransmission : 19/11/2024**  
**Date de réception préfecture : 19/11/2024**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **D'ACTER** le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes de Roussillon Conflent et l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec pour conséquences le transfert de compétences, d'agents, et de biens mobiliers et immobiliers détaillés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,  
Le 15 novembre 2024

Le Maire,  
René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20241114-0382024-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024